

LOI SUR LES SERVICES FINANCIERS (« LSFIN »)

FEUILLE D'INFORMATION

Le présent document vise à vous transmettre les informations nécessaires dans le cadre de la Loi sur les services financiers (« LSFIN ») à laquelle SELVI & CIE SA (ci-après « SELVI ») est soumise, en sa qualité de Maison de titres.

Veillez noter que les informations transmises ne sont pas exhaustives et pourraient être actualisées par la suite. En effet, la LSFIN prévoit des délais transitoires pour permettre aux intermédiaires financiers de développer et adapter leurs procédures et pratiques.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Coordonnées

SELVI & CIE SA
Rue du Grütli 4
1204 Genève
Suisse
Tél : +41 22 318 88 00
www.selvi.ch

Champs d'activités

Gestion de patrimoine
Conseil en investissements
Négoce de titres et devises
Conservation et administration de valeurs

Forme juridique

Société anonyme de droit suisse, inscrite au REGISTRE DU COMMERCE du Canton de Genève

Autorité de surveillance

AUTORITÉ FÉDÉRALE DE SURVEILLANCE DES MARCHÉS FINANCIERS (FINMA)

Autorisation

SELVI est autorisée par la FINMA en tant que Maison de Titres, teneur de comptes.

ORGANE DE MÉDIATION

En cas d'insatisfaction en lien avec les services offerts par notre Maison, il est conseillé au client de contacter SELVI qui fera son possible pour trouver une solution amiable.

A défaut, le client peut s'adresser à l'OMBUDSMAN DES BANQUES SUISSES après avoir contacté SELVI. Cette démarche s'inscrit préalablement à toute voie judiciaire.

Il est précisé que l'OMBUDSMAN est habilité à fournir des informations et examiner toute réclamation, gratuitement ou à faible coût. Il n'intervient en général que si le client a préalablement adressé une réclamation à l'institution concernée et que cette dernière a pris position sur celle-ci.

Coordonnées Organe de médiation

OMBUDSMAN DES BANQUES SUISSES
Bahnhofplatz 9
Case postale
8021 Zurich
Suisse

RISQUES GÉNÉRAUX LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

SELVI remet à ses clients à l'ouverture de compte une brochure de l'ASSOCIATION SUISSE DES BANQUIERS (ASB) intitulée « Risques inhérent au Commerce d'Instruments Financiers ». Cette brochure est également mise à disposition sur le site internet de SELVI sous l'onglet « Information - Documentation ».

Le client est invité à contacter SELVI pour obtenir toute clarification s'agissant des instruments financiers en général ou en lien avec tout investissement spécifique.

TYPES DE SERVICES FINANCIERS OFFERTS

SELVI fournit différents services financiers, mais en particulier les suivants :

Gestion de fortune

Par le biais d'un mandat de gestion de fortune, le client confie ses avoirs à SELVI, afin de les faire gérer conformément à la Stratégie de Placements prédéfinie d'entente avec SELVI. Dans ce contexte, c'est SELVI qui opère les choix d'investissements et les exécute.

Conseil en placement

Conseil en placement global : Par le biais d'un mandat de conseil global, le client demande à SELVI de lui faire des propositions d'investissements prenant en compte l'ensemble du portefeuille conformément à une Stratégie de placement prédéfinie d'entente avec SELVI. Dans ce contexte, SELVI recommande l'acquisition / cession d'un ou plusieurs instruments financiers et c'est au client qu'appartient la décision finale d'investissement ou d'aliénation.

Conseil en placement pour transactions isolées (ponctuel) : Par le biais d'un mandat de conseil ponctuel, le client demande à SELVI de lui faire ponctuellement des propositions d'investissements. Dans ce cas, le conseil ne porte que sur l'investissement, sans prise en compte de l'ensemble du portefeuille du client. C'est au client qu'appartient la décision finale d'investissement ou d'aliénation.

Exécution d'ordres (*execution-only*)

Ce type de service ne nécessite pas de mandat spécifique. Dans ce contexte, le client donne une ou plusieurs instructions liées à des instruments financiers qui sont exécutées par SELVI.

OFFRES DU MARCHÉ PRISES EN CONSIDÉRATION

La sélection des instruments financiers porte exclusivement sur des instruments financiers de tiers. SELVI n'émet pas ses propres instruments financiers, évitant par là tout conflit d'intérêt.

Une feuille d'information de base (FIB) est mise à disposition des clients en conformité avec les règles de comportement applicables dans le contexte de la LSFIN et en fonction de leur disponibilité.

La FIB contient des informations sur les caractéristiques du produit ainsi que sur ses risques et ses coûts, et permet de comparer différents instruments financiers.

SELVI ne procède pas à l'intégration automatique des préférences et des risques ESG dans son conseil en placement ou sa gestion de fortune. De telles préférences peuvent cependant être adressées sur demande spécifique des clients.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

SELVI prend les mesures organisationnelles adéquates pour éviter les conflits d'intérêts ou pour en exclure les désavantages qui pourraient en résulter pour les clients. Si un désavantage ne peut être exclu, SELVI en informe le client.

INFORMATION SUR LES COÛTS

SELVI informe ses clients des coûts liés à ses services. Le client en est informé au moment de l'ouverture du compte par le biais de la grille tarifaire qui fait partie intégrante des Conditions Générales de SELVI. La grille tarifaire est disponible sur le site internet de SELVI.

Par la suite, en cas de changements, le client en est informé.

De plus, des informations complémentaires relatifs aux coûts liés à un instrument financier peuvent figurer dans la Feuille d'Information de Base (FIB) ou le prospectus en lien avec certains produits financiers, si cette information est disponible.

Pour le surplus et dans tous les cas, les coûts relatifs aux opérations sont indiqués sur les avis de transactions.

RELATIONS ÉCONOMIQUES AVEC DES TIERS

SELVI ne se fait pas rémunérer par des tiers.

Si cela devait néanmoins être le cas, le client serait remboursé du montant de cette rémunération.

Notre Maison se tient à votre disposition pour toute question complémentaire que vous pourriez avoir au sujet de la Loi sur les Services Financiers (LSFIN).